



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°46-2016-084

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture Lot

46-2016-12-01-002 - AP attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BUSALB (2 pages)	Page 3
46-2016-12-01-001 - Arrêté 2016-194 portant autorisation de l'épreuve pedestre dénommée "trail de l'Igue" organisée le 4 décembre 2016 (4 pages)	Page 6
46-2016-11-29-017 - Arrêté E 2016-288 portant application du régime forestier aux parcelles constituant la forêt communale de Gréalou (4 pages)	Page 11
46-2016-11-29-018 - Arrêté E 2016-289 portant application du régime forestier aux parcelles constituant la forêt communal de Gagnac sur Cére (4 pages)	Page 16

Préfecture Lot

46-2016-12-01-002

AP attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BUSALB

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Matthieu BUSALB**

**La Préfète du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Lot ;
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-024 du 16 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-209 du 04 octobre 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Corinne COMBELLES, inspecteur en santé publique vétérinaire, responsable du service Protection, Santé Animales et Environnement, suppléante du service Sécurité Sanitaire des Aliments à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- Vu l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime accordant, dans le cas où la formation préalable n'aurait pas été effectuée, une habilitation sanitaire provisoire pour une durée maximale de un an sous réserve qu'une formation soit engagée dans les douze mois qui suivent la demande d'habilitation ;
- Vu la demande présentée par le docteur Matthieu BUSALB né le 01/01/1987 et domicilié professionnellement Cabinet vétérinaire Les Garrigues - Les Garrigues - 46300 LE VIGAN ;

considérant que le docteur Matthieu BUSALB remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-3 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée provisoire de un an à Monsieur Matthieu BUSALB, docteur vétérinaire, administrativement domicilié Cabinet vétérinaire Les Garrigues - Les Garrigues - 46300 LE VIGAN, sous réserve qu'il s'engage à suivre une formation préalable et justifie de son inscription à une session de cette formation prévue au cours des douze mois qui suivent sa demande d'habilitation. Une attestation de réussite à cette formation devra ensuite être fournie.

### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, une habilitation sanitaire sera délivrée pour une durée de cinq ans et renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Lot, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### **Article 3**

Monsieur Matthieu BUSALB, docteur vétérinaire, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4**

Monsieur Matthieu BUSALB pourra être appelé par la Préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tel : 05.62.73.57.57 – dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification .

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le 01 décembre 2016  
Pour la Préfète du Lot, et par délégation,  
Le Chef du Service Protection, Santé Animales et Environnement

  
Dr Corinne COMBELLES

Préfecture Lot

46-2016-12-01-001

Arrêté 2016-194 portant autorisation de l'épreuve pédestre  
dénommée "trail de l'Igue" organisée le 4 décembre 2016

*Arrêté 2016-194 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée "trail de l'Igue" organisée  
le 4 décembre 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**ARRÊTÉ BR11/2016/ 194**  
**PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DÉNOMMÉE « LE TRAIL DE L'IGUE »**  
**ORGANISÉE LE 4 DÉCEMBRE 2016**

**La Préfète du LOT,**  
*Chevalier de la légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/069 en date du 14 septembre 2015, portant délégation de signature à M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre sur voie publique avec classement, dénommée « Le Trail de l'Igüe » présenté par l'association « Sports et Nature » en date du 12 octobre 2016 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et les plans de l'épreuve ci-annexés ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Compagnie d'assurance MAIF ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « Sports et Nature » est autorisée à organiser une course pédestre dénommée « Le Trail de l'Igüe », le 4 décembre 2016 sur le territoire des communes de Crégols, Cenevières et Saint-Cirq-Lapopie.

Itinéraire : 3 circuits : 6 km, 14 km et 26 km.

Départ et arrivée de la course - commune de CREGOLS.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs placeront sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs.

Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

L'organisateur veillera au respect du code de la route et à la sécurité des participants (coureurs et personnels d'organisation) et des usagers, notamment à l'approche de la RD8.

La présence des signaleurs sera renforcée aux intersections des départementales n°8, 26 et 40.

Toute demande de secours devra être formulée auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en composant le 18 ou le 112.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve que les consignes de sécurité et le règlement de l'épreuve soient respectés. Le non respect des mesures de sécurité entraînera l'annulation de l'épreuve. De même, l'épreuve pourra être annulée en cas d'alerte météorologique.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 6** : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par toute autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

**ARTICLE 7** : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

**ARTICLE 8** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

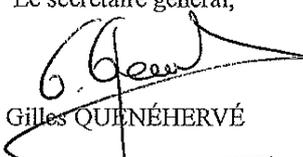
**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot - Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse - Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, les maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Directeur Départemental des Territoires du Lot, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont un exemplaire original sera transmis à Monsieur Dominique GARDES, demeurant 46330 Tour de Fauré, responsable de la manifestation.

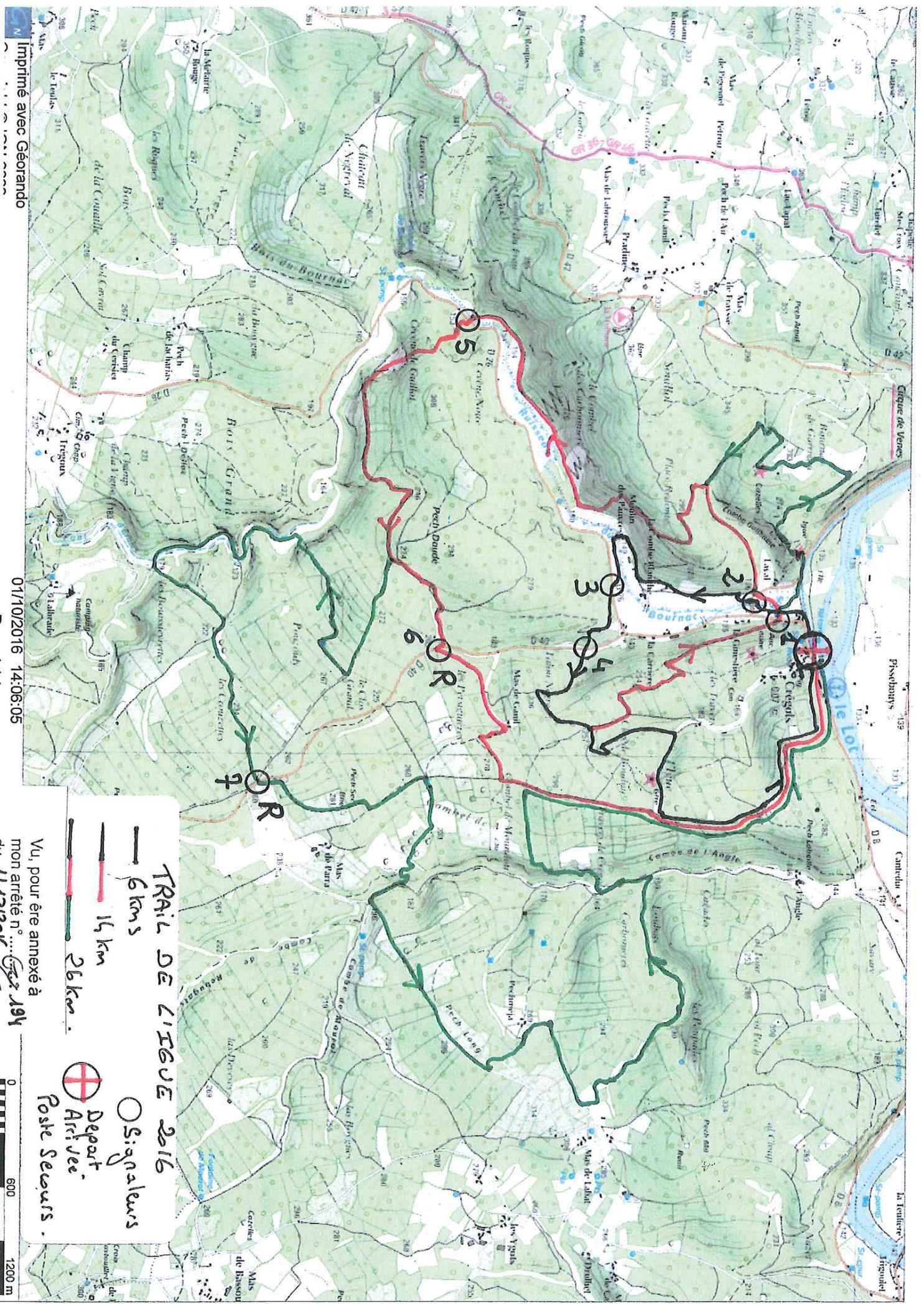
A Cahors, le - 1 DEC. 2016

Pour la Préfète,  
Le secrétaire général,

  
Gilles QUENÉHERVÉ

## LISTE DES SIGNALEURS

Nom Prénom	Date de Naissance	Numero de permis	Obtenu le	Lieu
Gardes Dominique	15/06/1962	840246100027	18/09/1984	Cahors
Huber Magali	15/07/1969	870757302446	28/05/2008	St Avoird
Gaudissard Jocelyne	22/12/1954	245718	12/09/1973	Evreux
Verdoni Dominique	13/06/1940	412973	26/10/1960	Rouen
Van Hoecke Marie Dominique	01/05/1958	1133137	11/07/1974	Jille
Calmels Michel	04/02/1957	336012	16/05/1975	Rodez
Boulangier Josiane	21/09/1961	790946100004	30/04/2009	Cahors
Permis Philippe	13/11/1958	780546100042	08/01/1979	Cahors
Gardes Alain	18/12/1959	781046100167	16/02/2001	Creteil
Vu Thi Thanh luong	24/08/1958	781075120044	15/11/2002	Créteil
Ripoteau Charles Henri	14/11/1963	821236200048	20/01/2012	Chateauroux
Delbos Magali	05/07/1974	926446100200	29/07/1993	Cahors
Lamblin michel	09/06/1953	7853609	01/06/1972	Avignon
Dausat Aurélie	20/08/1981	970824100056	17/09/1999	Bergerac
Labro Nathalie	08/03/1974	930146100361	06/03/1996	Cahors
Pourcel Bernard	23/03/1956	330081	25/10/2006	Cahors
Arnt Patrick	24/04/1966	83i0446100214	15/06/1984	Fontenay
Nadal Vladimir	13/02/1974	920186300539	19/11/1992	Poitiers
Pezet Dominique	25/10/1957	103951	25/11/2004	Cahors



Imprimé avec Géorando

01/10/2016 14:06:05

### TRAIL DE L'IGÜE 2016

○ Signaleurs

— 6 km

— 14 km

— 26 km

⊕ Depart.

○ Arrivée

• Poste Secours

Vu, pour être annexé à mon arrêté n° 1142/2016

194



Préfecture Lot

46-2016-11-29-017

Arrêté E 2016-288 portant application du régime forestier  
aux parcelles constituant la forêt communale de Gréalou

*Arrêté E 2016-288 portant application du régime forestier aux parcelles constituant la forêt  
communale de Gréalou*

**PRÉFET DU LOT**

**Arrêté N° E-2016- 288 portant application du régime forestier aux parcelles constituant la forêt communale de GREALOU**

La Préfète du Lot,  
*Chevalier de la légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

VU le code forestier, notamment les articles L214-3 et R214-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de GREALOU en date du 26 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal demande une régularisation de l'application du régime forestier ;

VU le dossier de demande de régularisation du bénéfice du régime forestier comportant plans et extraits de matrice cadastraux reçu le 21 novembre 2016 ;

VU le rapport établi par l'agence interdépartementale de CASTRES de l'Office National des Forêts en date du 15 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que des mises à jour du cadastre ont modifié les numéros et surfaces de certaines parcelles rendant caduque le précédent arrêté d'application du régime forestier ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale AVEYRON, LOT, TARN, TARN ET GARONNE de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-079 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT, directeur départemental des territoires, à M. Cédric LAMPIN, directeur départemental des territoires adjoint et à M. Emmanuel DUFOUR, secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-239 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature de M. Philippe GRAMMONT, Directeur Départemental des Territoires à M. Didier RENAULT, chef du service eau, forêt, environnement et à Mme Corine JACOLY, cheffe de l'unité forêt, chasse, milieux naturels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

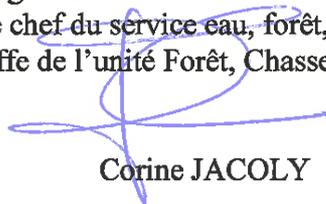
**ARTICLE 1** : la surface de la forêt communale de GREALOU située sur la commune de GREALOU relevant du régime forestier est désormais de 145 ha 08 a et 88 ca. La désignation cadastrale de la forêt relevant du régime forestier est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : les arrêtés antérieurs portant application du régime forestier aux parcelles constituant la forêt communale de GREALOU sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de FIGEAC, le directeur départemental des territoires, le maire de GREALOU, le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de GREALOU et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cahors, le **29 NOV. 2016**

Pour la Préfète du Lot et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation  
Pour le chef du service eau, forêt, environnement  
La cheffe de l'unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels



Corine JACOLY

**Liste des parcelles cadastrales proposées pour l'application du régime forestier  
propriété de la commune de GREALOU**

Territoire communal de GREALOU :

Section	Parcelle	Surface totale	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier
C	219	0,3140	Cazalou	0,3140
C	263	9,2900	Lagarrouste	9,2900
C	264	9,9685	Lagarrouste	9,9685
C	622	18,1681	Puech Mioule	18,1681
C	266	1,2730	Puech Mioule	1,2730
C	267	20,7470	Tourrondel	20,7470
C	277	4,5020	Camp du Verdier	1,0930
C	293	18,6950	Al Camp	15,9422
C	461	6,4520	Mas de Pégouries	6,4520
C	627	0,3540	Laborie	0,3540
D	22	9,7120	Bouscailloux	7,7800
D	479	17,5026	Bouscailloux	12,1900
D	466	2,8944	La Devèze	2,8944
D	253	0,9290	La Devèze	0,9290
D	254	0,7990	La Devèze	0,7990
D	269	11,2270	La Devèze	11,2270
D	270	1,3090	Les Tournières	1,3090
D	271	0,5600	Les Tournières	0,5600
D	272	1,4000	Les Tournières	1,4000
D	273	1,1340	Les Tournières	1,1340
D	473	19,7032	Les Tournières	19,7032
D	278	1,4040	Les Grézals	1,4040
D	485	0,1574	La Devèze	0,1574
<b>Total</b>				<b>145,0888</b>

1111 2016 17

Préfecture Lot

46-2016-11-29-018

Arrêté E 2016-289 portant application du régime forestier  
aux parcelles constituant la forêt communal de Gagnac sur  
Cére

*Arrêté E 2016-289 portant application du régime forestier aux parcelles constituant la forêt  
communal de Gagnac sur Cére*

PRÉFET DU LOT

**Arrêté N° E-2016- 289 portant application du régime forestier aux parcelles  
constituant la forêt communale de GAGNAC SUR CERE**

La Préfète du Lot,  
*Chevalier de la légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

VU le code forestier, notamment les articles L214-3 et R214-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-CERE en date du 6 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal demande une extension de l'application du régime forestier ;

VU le dossier de demande de régularisation du bénéfice du régime forestier comportant plans et extraits de matrice cadastraux, reçu le 03 octobre 2016 ;

VU le rapport établi par l'agence interdépartementale de CASTRES de l'Office National des Forêts en date du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que des changements de numérotation suite à des cessions, ont affecté certaines parcelles de la forêt communale de GAGNAC SUR CERE gérée par l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT que 32 parcelles propriété de la commune de GAGNAC-SUR-CERE, contiguës à la forêt communale gérée par l'Office National des Forêts présentent une vocation forestière ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la commune de GAGNAC-SUR-CERE, est fondée à solliciter l'application du régime forestier sur ces 32 parcelles ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale AVEYRON, LOT, TARN, TARN ET GARONNE de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-079 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT, directeur départemental des territoires, à M. Cédric LAMPIN, directeur départemental des territoires adjoint et à M. Emmanuel DUFOUR, secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-239 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature de M. Philippe GRAMMONT, Directeur Départemental des Territoires à M. Didier RENAULT, chef du service eau, forêt, environnement et à Mme Corine JACOLY, chef de l'unité forêt, chasse, milieux naturels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

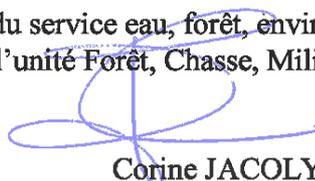
**ARTICLE 1** : la surface de la forêt communale de GAGNAC-SUR-CERE située sur la commune de GAGNAC-SUR-CERE relevant du régime forestier est désormais de 53 ha 28 a 79 ca. La désignation cadastrale de la forêt relevant du régime forestier est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : les arrêtés antérieurs portant application du régime forestier aux parcelles constituant la forêt communale de GAGNAC-SUR-CERE sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de FIGEAC, le directeur départemental des territoires, le maire de GAGNAC-SUR-CERE, le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de GAGNAC-SUR-CERE et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cahors, le **29 NOV. 2016**

Pour la Préfète du Lot et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation  
Pour le chef du service eau, forêt, environnement  
La cheffe de l'unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels



Corine JACOLY

Liste des parcelles cadastrales proposées pour l'application du régime forestier  
propriété de la commune de GAGNAC-SUR-CERE

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Gagnac sur Cère	B	18	Le Frau	31 ha, 29a 10ca	31,2910
Gagnac sur Cère	B	22	Le Frau	1 ha, 10a 70ca	1,1070
Gagnac sur Cère	B	42	Le Frau	0 ha, 11a 90ca	0,1190
Gagnac sur Cère	B	44	Le Frau	0 ha, 60a 20ca	0,6020
Gagnac sur Cère	B	45	Le Frau	0 ha, 14a 30ca	0,1430
Gagnac sur Cère	B	52	Le Frau	0 ha, 07a 20ca	0,0720
Gagnac sur Cère	B	53	Le Frau	0 ha, 21a 80ca	0,2180
Gagnac sur Cère	B	54	Le Frau	0 ha, 03a 40ca	0,0340
Gagnac sur Cère	B	55	Le Frau	0 ha, 05a 02ca	0,0502
Gagnac sur Cère	B	58	Le Frau	0 ha, 24a 50ca	0,2450
Gagnac sur Cère	B	59	Le Frau	0 ha, 18a 20ca	0,1820
Gagnac sur Cère	B	60	Le Frau	0 ha, 17a 00ca	0,1700
Gagnac sur Cère	B	647	Les vignes du Frau	0 ha, 08a 30ca	0,0830
Gagnac sur Cère	B	1284	Le Frau	7 ha, 63a 77ca	7,6377
Gagnac sur Cère	B	1401 p <sup>ie</sup>	Le Frau	7 ha, 56a 57ca	4,9030
Gagnac sur Cère	B	1	Le Frau	0 ha, 38a 60ca	0,3860
Gagnac sur Cère	B	2	Le Frau	0 ha, 76a 80ca	0,7680
Gagnac sur Cère	B	3	Le Frau	0 ha, 10a 90ca	0,1090
Gagnac sur Cère	B	4	Le Frau	0 ha, 12a 55ca	0,1255
Gagnac sur Cère	B	5	Le Frau	0 ha, 25a 70ca	0,2570
Gagnac sur Cère	B	6	Le Frau	0 ha, 60a 40ca	0,6040
Gagnac sur Cère	B	7	Le Frau	0 ha, 10a 50ca	0,1050
Gagnac sur Cère	B	8	Le Frau	0 ha, 12a 00ca	0,1200
Gagnac sur Cère	B	9	Le Frau	0 ha, 18a 10ca	0,1810
Gagnac sur Cère	B	10	Le Frau	0 ha, 07a 20ca	0,0720
Gagnac sur Cère	B	11	Le Frau	0 ha, 29a 00ca	0,2900
Gagnac sur Cère	B	12	Le Frau	0 ha, 16a 20ca	0,1620
Gagnac sur Cère	B	13	Le Frau	0 ha, 02a 10ca	0,0210
Gagnac sur Cère	B	14	Le Frau	0 ha, 04a 10ca	0,0410
Gagnac sur Cère	B	15	Le Frau	0 ha, 03a 60ca	0,0360
Gagnac sur Cère	B	16	Le Frau	0 ha, 08a 90ca	0,0890
Gagnac sur Cère	B	17	Le Frau	0 ha, 19a 90ca	0,1990
Gagnac sur Cère	B	35	Le Frau	0 ha, 27a 35ca	0,2735
Gagnac sur Cère	B	36	Le Frau	0 ha, 10a 00ca	0,1000
Gagnac sur Cère	B	39	Le Frau	0 ha, 42a 40ca	0,4240
Gagnac sur Cère	B	43	Le Frau	0 ha, 10a 90ca	0,1090
Gagnac sur Cère	B	46	Le Frau	0 ha, 34a 20ca	0,3420
Gagnac sur Cère	B	47	Le Frau	0 ha, 12a 10ca	0,1210
Gagnac sur Cère	B	48	Le Frau	0 ha, 21a 30ca	0,2130
Gagnac sur Cère	B	49	Le Frau	0 ha, 24a 30ca	0,2430
Gagnac sur Cère	B	50	Le Frau	0 ha, 28a 60ca	0,2860
Gagnac sur Cère	B	51	Le Frau	0 ha, 05a 50ca	0,0550
Gagnac sur Cère	B	56	Le Frau	0 ha, 06a 30ca	0,0630
Gagnac sur Cère	B	57	Le Frau	0 ha, 19a 70ca	0,1970
Gagnac sur Cère	B	61	Le Frau	0 ha, 06a 55ca	0,0655
Gagnac sur Cère	B	62	Le Frau	0 ha, 05a 85ca	0,0585
Gagnac sur Cère	B	63	Le Frau	0 ha, 31a 50ca	0,3150
Total					53,2879

